



Déclaration de la FCPE GIRONDE pour le CDEN DU 17 Mars 2016.

Monsieur le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
Monsieur le Vice-Président du Conseil départemental en charge de la politique éducative des collèges,
Mesdames, Messieurs les membres du CDEN,

La FCPE doit à nouveau insister sur la **reconnaissance du statut** de parent d'élève et rappelle que le décret 2006-935 du 28 juillet 2006 et la circulaire n°2006-137 du 28 août 2006 explicite le rôle et la place des parents d'élèves au sein des établissements scolaires publics. Ces dispositions ayant été insérées dans le code de l'Education, les parents élus ne doivent pas être empêchés d'exercer leur rôle au sein des établissements par des convocations à des horaires non compatibles avec leur activité professionnelle. L'exemple récent d'un lycée bordelais nous interpelle : les parents nous rapportent qu'un conseil de discipline a été convoqué un matin à 9h. Aucun parent n'ayant pu se libérer de ses obligations professionnelles, le conseil a prononcé une exclusion définitive de l'élève en l'absence de représentants des parents. Cette situation est en totale contradiction avec l'article D111-12 du code de l'éducation qui précise : « *Les heures de réunion des conseils d'école, des conseils d'administration, des conseils de classe et des conseils de discipline sont fixées de manière à permettre la représentation des parents d'élèves* ».

La FCPE 33 demande donc qu'à l'avenir de telles situations ne se reproduisent plus et que les textes soient enfin respectés.

Face aux absences non remplacées qui ne cessent de croître et en vertu du principe de continuité du service public, précisé par la « loi de Rolland » de 1938 et réaffirmé en 1997, la FCPE demande que le remplacement des enseignants soit systématique dès la première heure d'absence programmée.

Ces absences de remplacement sont le reflet d'une insuffisance d'enseignants en Gironde que nous déplorons à nouveau.

Pour revenir sur la réforme du collège, rappelons que pour la FCPE, le Collège doit devenir un lieu de réussite et d'ambition pour tous nous souhaitons ajouter

qu'à aucun moment il n'est question des effectifs par classe : point qui nous semble cependant essentiel. Aussi voulons-nous rappeler ici que la FCPE réclame que les effectifs ne dépassent jamais 25 élèves par classe.

Nous rappelons qu'il nous semble anormal que les élèves ayant débuté un cursus en 5^e avec des options et des horaires qu'ils pensaient voir maintenus jusqu'en 3^e voient ce cursus sérieusement entamé d'heures de cours et d'options. Moins d'heures en LV2 pour les 4^e et 3^e qui feront les frais de cette réforme, moins de Français, moins de latin... Il est vrai que certains vont passer de 32 heures à 26 heures de cours, EPI inclus ...les récréations vont être longues au collège l'année prochaine, très, très longues...

Nous voulons redire ici qu'il nous paraît, indispensable que soit menée une véritable réflexion sur l'avenir de l'École et la réforme du Collège, et cela dans le seul intérêt des enfants. Pour ce faire, il semble indispensable d'établir au préalable le bilan de la réforme du Lycée et d'œuvrer pour la mise en application d'une véritable refondation de l'École.

Sans ces prérequis, cette réforme sera sans effet sur la réussite de tous les collégiens. Nous renouvelons donc la demande de son report afin de permettre à toute la communauté éducative d'y réfléchir ensemble, de mieux anticiper la formation des enseignants et de prévoir sa mise en œuvre progressive.

Par ailleurs, la FCPE condamne la décision du rectorat de Bordeaux de ne plus financer les options facultatives non linguistiques dans les lycées de la Région. Laisser les établissements financer ces options à la marge revient à créer de nouvelles inégalités territoriales sans vision pérenne d'un enseignement pourtant très enrichissant qui permet souvent aux enfants de s'épanouir au travers de nouvelles matières et de construire leur projet professionnel.

Enfin, la FCPE s'inquiète de la situation d'enfants en difficulté nécessitant un suivi régulier et spécifique. Nous avons déjà abordé le sujet au CDEN du 25 Janvier 2016 avec l'exemple de Marcheprime où nous avons dénoncé le refus de l'institution d'autoriser la prise en charge orthophonique pendant le temps scolaire. Aujourd'hui, nous sommes alertés par des parents d'élèves d'autres écoles qu'à la rentrée prochaine ces sorties ne seront plus autorisées, sauf prise en charge MDPH. La FCPE siégeant à la commission CDAPH, vous rappelle que les prises en charge MDPH pour les élèves dys diminuent du fait de la mise en place presque systématique d'un PAP depuis Janvier 2015. En conséquence, nous vous demandons d'autoriser les sorties pour suivi orthophonique dans le cadre du PAP.

Nous avons travaillé autour de l'élaboration du prochain projet éducatif du Rectorat et nous avons été sensibles à la place accordée aux parents. Or, aujourd'hui, nous nous étonnons de ne plus siéger en commission d'orientation

(CDO) SEGPA d'autant plus que cette décision d'orientation n'est prise qu'avec l'accord des parents dont nous sommes les représentants.

A l'heure où la coéducation et la place des parents à l'école est mise en avant par le ministère de l'éducation nationale qui communique largement sur le sujet, notamment via son site internet, nous sommes plus que perplexes d'apprendre, et c'est un euphémisme, qu'il a été décidé au niveau académique de ne plus être considérés comme membres de la CDO, où nous considérons comme primordial et normal de siéger afin de représenter les familles. De plus nous n'avons pas été officiellement avertis de cette décision, c'est en demandant au service concerné les dates des CDO que nous avons appris la nouvelle !

Pourtant, l'arrêté du 7 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré, toujours en vigueur prévoit bien 3 parents en CDO. Or La circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015 relative aux sections d'enseignement général et professionnel adapté ne contient pas de modification de la composition de la CDO. De plus une circulaire ne peut pas modifier un arrêté, ni créer de nouvelles dispositions réglementaires. Par conséquent, la décision de l'académie d'écarter les parents des CDO s'avère soit une erreur de l'administration, soit une décision arbitraire.

Merci de votre écoute